

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTUROU, Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Adjoint, Nadine BEGARDES, Jean BELLOCQ, Marie-Odile DOUSSE, Angélique GALLEGO, Christelle MALNOU CASTETBON, Elie MANESCAU, Vincent MENGELLE, Joël METGE, Marie-Claire MORETTO, Véronique PARENT, Paul-Régis POLLIN, Christophe SAJUS.

Etaient absents : Patricia DEGOS qui a donné procuration à André LACRAMPE, Stéphanie MAZET.

Secrétaire de séance : Angélique GALLEGO (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 22/09/2022

Publié et affiché le 28/09/2022

ORDRE DU JOUR

- Attribution Marché Maitrise d'œuvre Plaine des sports
- Rénovation POEY 117 : demande aides au titre du Fonds de Concours CAPBP
- Rénovation Eglise : demande de subvention auprès du Conseil départemental
- Signature mise en copropriété et vente lot n°1 au profit de la SCI LDN
- Décision Modificative n°1- Budget Primitif 2022
- Don au profit de la commune de POEY DE LESCAR
- Admission en non-valeur
- Extinction Totale Eclairage Public – Commune POEY DE LESCAR
- SDEPA- Affaire 20REP051-Rénovation EP 2022
- SDEPA- Affaire 22GEEP074-Gros Entretien EP Chemin d'Aussevielle
- Validation Principe installation barrière chemin d'exploitation à l'intersection chemin de la fontaine, Commune POEY DE LESCAR
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023
- Création emploi contractuel en remplacement du contrat PEC
- Adoption du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'alimentation en eau potable du SMAEP de la Région de Lescar

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 29 août 2022.

DEL 2022/09/26/01

CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE – REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres MO établi par la SEPA.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée, du 08/07/2022 au 18/08/2022 en vue de sélectionner le maître d'œuvre en charge du réaménagement de la plaine des sports de POEY DE LESCAR.

Rappel des missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre définies par l'article L.2431-1 du Code de la commande publique et précisées dans le CCAP :

- Missions de base complète : ESQ + APS + APD (AVP) + PRO + ACT + VISA + DET + AOR
- Missions complémentaires : diagnostic des installations existantes (DIAG)
- Mission complémentaire : il sera confié au titulaire, la réalisation du dossier réglementaire « Loi sur l'Eau » sous régime de Déclaration ou d'Autorisation et le suivi de l'instruction du dossier. Etude environnementale et étude d'impact (examen au cas par cas)

Le montant estimé dans le bilan prévisionnel est de : 181 414 € HT

Au regard de l'estimation de la prestation, la procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le règlement de la consultation fixe le montant prévisionnel des travaux, les compétences exigées et les critères de jugement.

1. Le montant prévisionnel des travaux est de 1 885 000 € HT

2. Compétences exigées du titulaire

La consultation s'adresse à des équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires. Au moins un des membres devra justifier de compétences en réalisation d'équipements sportifs.

Le groupement sera composé :

- D'un ou plusieurs architectes
- D'un ou plusieurs bureaux d'études ayant les compétences en VRD, structure, fluides, hydraulique
- Le mandataire de l'équipe sera au choix l'architecte ou un bureau d'études. Le mandataire ne pourra participer que dans une seule équipe

3. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection

Suivants :

- Prix des prestations 45 %
- Valeur technique 55%

Pour la notation de la valeur technique, les équipes devaient remettre un mémoire technique accompagné de 4 fiches références.

À l'issue du délai imparti à la consultation, 6 groupements ont déposé leur offre et leur candidature :

	MISSION DE BASE	MISSIONS COMPLEMENTAIRES		MONTANT GLOBAL
		Diagnostic	Dossier loi sur l'eau	
CANDIDATS	PRIX (HT)	PRIX (HT)	PRIX (HT)	PRIX (HT)
1- THAL ARCHI	160 225 €	11 310 €	11 000 €	182 535 €
2- CANDARCHITECTES	103 675 €	9 425 €	9 425 €	122 525 €
3- TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES	131 950 €	Chiffré dans la mission de base	19 000 €	150 950 €
4- CHUNKY ARCHITECTURE	146 087,50 €	7 320 €		153 407,50 €
5- A40 ARCHITECTE	131 950 €	8 000 €	10 120 €	150 070 €
6- CAMBORDE	160 225 €	1 800 €	15 500 €	177 525 €

Au regard des critères de notation, le classement suivant est établi :

1. CANDARCHITECTES (19,07)
2. TOCRAULT ET DUPUY ARCHITECTES (14,68)
3. CAMBORDE (14,13)
4. CHUNKY ARCHITECTURE (13,90)
5. A40 ARCHITECTE (12,96)
6. THAL ARCHI (11,71)

Il est donc proposé de retenir l'offre du groupement présentant les meilleures notes techniques et prix : **CANDARCHITECTES / SEIRI / BETEM**, pour un montant de **122 525 € HT** (base + missions complémentaires).

Le montant proposé est bien inférieur au montant indiqué dans le bilan prévisionnel de l'opération.
De plus, Monsieur le Maire rappelle que ce cabinet d'architecte est déjà connu et a travaillé sur divers dossiers sportifs pour la commune de POEY DE LESCAR (création du terrain de tennis couvert en 2015, projet de plaine des sports abandonné sur les terrains de Mme ETIENNE).

Oùï le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre du groupement CANDARCHITECTES / SEIRI / BETEM pour un montant de 122 525.00€ HT pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre listées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires figureront aux budgets primitifs 2022,2023,2024 et 2025.

DEL N° 2022/09/26/02

PROJET 2022 COMMUNE POEY DE LESCAR- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la CAPBP,

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du pôle commercial et artisanal POEY 117 sur la Commune qui sera réalisé en 2022 comme suit :

- Rénover la toiture et la mise en conformité incendie du bâtiment communal Poey 117.

Les travaux vont permettre de pérenniser des activités économiques en grand danger en cas de dégradation supplémentaire de la couverture.

De plus, ce projet ouvre une opportunité de création d'une centrale photovoltaïque sur un site idéal et sans aucun impact visuel.

La communauté d'agglomération a reconnu la pertinence et l'importance de ce projet en l'inscrivant dans le cadre du plan de relance.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 399 453.95 € HT et dépenses éligibles au dispositif fonds de concours à hauteur de 328 473.95 € (enveloppe travaux). Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention pour un montant de 85 694.79€, auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du dispositif fonds de concours de la CAPBP.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RENOVATION POLE COMMERCIAL ET ARTISANAL POEY 117

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
TRAVAUX	328 473,95	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	85 694,79
DEPENSES ANNEXES	70 980,00		
		Autofinancement commune	313 759,16
		Autres (à préciser) :	
TOTAL HT	399 453,95	TOTAL HT	399 453,95
TVA	79 890,79	TVA	79 890,79
TOTAL TTC	479 344,74	TOTAL TTC	479 344,74

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention pour un montant de 85 694.79€, auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du dispositif fonds de concours de la CAPBP,
- **INFORME** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

DEL N° 2022/09/26/03

PROJET 2022 COMMUNE POEY DE LESCAR RENOVATION DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'église, maîtrise d'œuvre réalisée par Madame JOLY Isabelle, qui se chiffre à 179 911.08€ HT soit 215 893.30€ TTC, pour les frais de Maîtrise d'œuvre et travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'église sur la Commune qui sera réalisé en 2022 comme suit :

- La révision du toit de la nef et du bas coté
- La révision et le remplacement des ardoises sur le bardage du clocher
- Les travaux de ravalement de façade, exception faite de la sacristie
- La pose de jauge sur les fissures de la sacristie.
- La mise en conformité de l'escalier tribune et ses garde-corps.

Le coût total estimatif de ce projet s'élève à environ 179 911.08€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (25%).

Un financement participatif sera mis en place avec la fondation du patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RENOVATION EGLISE		
	MONTANT HT	TAUX
ETAT : DETR/DSIL	53 973.00 €	30%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	44 977.00 €	25%
FINANCEMENT PARTICIPATIF	10 000.00 €	6%
COMMUNE : Autofinancement	70 961.08€	39%
TOTAL TRAVAUX	179 911.08€	100%

Nous avons de nouveau droit de solliciter une aide du département en 2022 pour des projets des années 2022 à 2025. En effet, pour rappel cette aide de 25% du département est allouée sur des projets éligibles tous les 3 ans. Cette aide ne peut pas être cumulée avec l'appel à projet du département pour la plaine des sports et le second projet éligible est l'église. Nous demandons cette aide en 2022 pour laisser libre la future équipe municipale en 2026 de bénéficier de nouveau de cette subvention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.
- **INSCRIRE** des crédits suffisants aux budgets primitifs sur les exercices 2022,2023 et 2024.

DEL N°2022/09/26/04

SIGNATURE MISE EN COPROPRIETE ET ACTE DE VENTE LOT N°1 AU PROFIT DE LA SCI LDN- LOCAL COMMUNAL 50 RUE PRINCIPALE A POEY DE LESCAR

Le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 50 rue Principale et cadastré AP 191. Ce bien comprend notamment deux locaux professionnels ou commerciaux avec entrée commune et un local commercial à usage actuel de restaurant.

Monsieur Carlos GONCALVES FERREIRA et Madame Aurélie LECLERC se sont manifestés afin d'acquérir une partie de cet ensemble immobilier, savoir un local commercial comprenant une salle principale de restauration avec bar, une réserve, un sanitaire avec deux WC séparés, une cuisine et

une seconde salle de restauration. La jouissance exclusive de la terrasse extérieure et des trottoirs Ouest et Nord de cette partie ferait également partie du lot.

Afin de permettre la vente de la partie de cet ensemble, d'une superficie d'environ 165 m², il est proposé la signature de l'état descriptif de division et de tout document afférent à la mise en copropriété pour la division de cet ensemble en trois lots.

La vente de ce lot n°1 est proposé au prix de 120 000,00 €.

Monsieur GONCALVES et Madame LECLERC ayant créé depuis la signature du compromis une société dénommée SCI LDN, et le compromis ayant prévu la possibilité de substitution, il est désormais proposé de céder ce lot à la SCI LDN.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une difficulté rencontrée sur les installations chaudières gaz et le système de VMC du bâtiment. A ce jour, plusieurs diagnostics sont réalisés et le maire informe que la commune s'engagera à la signature de la vente à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des installations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

-**DÉCIDE** la mise en copropriété de cet ensemble immobilier et la signature par le Maire de tout document y afférent, notamment l'état descriptif de division et le règlement de copropriété,

-**DÉCIDE** la vente du lot n°1 de l'ensemble immobilier cadastré AP 191 sis à POEY DE LESCAR au prix de 120 000 € au profit de la SCI LDN.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DEL N° 2022/09/26/05

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : TRANSFERT DE CRÉDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les transferts de crédits à effectuer sur le budget primitif, section d'investissement, de l'exercice 2022, à savoir :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
<u>Opération 032 : Rénovation POEY</u>			
<u>117</u>			
2313 : Constructions	+ 70 000.00		
21312 : Bâtiments scolaires	+ 1 000.00	024 : vente restaurant	+ 120 000.00
2183 : Matériel de bureau et informatique	+ 5 000.00		
020 : dépenses imprévues	+ 44 000.00		
Total Dépenses	+ 120 000.00	Total Recettes	+ 120 000.00

Adopté à l'unanimité.

DEL N°2022/09/26/06

ACCEPTATION D'UN DON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire indique à l'Assemblée que Mme Françoise MOULIAA-ETIENNE souhaite effectuer un don au profit de la commune de POEY DE LESCAR. Il précise que ce don effectué librement et sera affecté, selon le souhait du donateur, au profit de la commune dans le cadre du remboursement de l'indemnité de procédure en appel (article 700) relative à la procédure d'expropriation des terrains de l'ancien projet de plaine des sports.

Il rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs à la commune.

Le Maire invite ainsi le Conseil Municipal à accepter ce don.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 3 000.00€ effectué par Mme Françoise MOULIAA-ETIENNE.

DEL N°2022/09/26/07

EXERCICE 2022 : BUDGET PRINCIPAL : PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique que Madame le Comptable Public de LESCAR lui a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total de 154.35€ se décomposant comme suit :

Compte 6541

- Exercice 2013 : titre 343 : 22,50 €
 - Exercice 2014 : titre 359 : 100,00 €
 - Exercice 2014 : titre 382 : 22,50 €
 - Exercice 2015 : titre 333 : 9,35 €
- Soit un total de 154,35 €

Dans la mesure où il est impossible aujourd'hui de recouvrer ces sommes, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Générale des Collectivités Locales,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité établi par Madame JACOB, Comptable Public, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états présentés par le Comptable Public de LESCAR et arrêtés à la somme totale de 154.35 €.

- **PRÉCISE** qu'un virement de crédit du chapitre 022 Dépenses imprévues à l'article 6541, créances admises en non-valeur sera inscrit au Budget Primitif 2022.

DEL N° 2022/09/26/08

EXTINCTION TOTALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain BARRALON, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de continuer des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une phase d'extinction partielle a ainsi été engagée par le conseil municipal en décembre 2020. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune souhaite continuer sa démarche d'extinction de l'éclairage public et l'étendre sur l'ensemble du territoire.

Elle sollicitera le syndicat d'énergies pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 06 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **ELARGIT** l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de POEY DE LESCAR,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, sur l'ensemble du territoire de la commune de POEY DE LESCAR, de 23 heures à 06 heures
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures d'information de la population.

DEL N°2022/09/26/09

ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME RENOVATION EP (SDEPA)- RENOVATION 2022 - APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE- AFFAIRE N°20REP051

Rapporteur : Alain BARRALON, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage public Niveau 2 Economie d'Energie**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

- montant des travaux T.T.C	28 978,97 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 897,89 €
- frais de gestion du SDEPA	1 207,46 €

TOTAL **33 084,32 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	18 594,84 €
- participation de la commune aux travaux	

à financer sur emprunt(*) 13 282,02 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 207,46 €
--	------------

TOTAL **33 084,32 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DEL N°2022/09/26/10

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN -PROGRAMME « GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (COMMUNE) 2022 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE- AFFAIRE N° 22GEEP074

Rapporteur : Alain BARRALON, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Candélabres accidentés chemin d'Aussevielle.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE City Networks GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit

- montant des travaux T.T.C	6 505,01 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et Imprévus	542,08 €
- frais de gestion du SDEPA	271,04 €

TOTAL **7 318,13 €**

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit	
- participation Syndicat	4 174,04 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre	2 873,05 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	271,04 €
TOTAL	7 318,13 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

DEL N°2022/09/26/11

VALIDATION PRINCIPE INSTALLATION BARRIERE CHEMIN EXPLOITATION – COMMUNE POEY DE LESCAR

Vu les articles L.2121-29 et L2122-21 du CGCT,

Vu le constat de nuisances fait par les nombreux passages de véhicules à moteur sur le chemin de la fontaine et le chemin d'exploitation,

Considérant qu'après quelques recherches le chemin de la fontaine est une voie communale jusqu'à l'intersection de la parcelle ZC 71 et AO 09, et qu'ensuite c'est un chemin d'exploitation qui dessert les parcelles de divers agriculteurs.

La solution pourrait consister à installer une barrière à l'entrée du chemin d'exploitation soit à l'intersection des parcelles ZC 71 et AO 09. Cette barrière interdirait l'accès à tous les véhicules. Le chemin sera emprunté seulement par les vélos et piétons. Les propriétaires riverains et exploitants agricoles ont tous donné leur accord sur cette installation.

Le Maire invite ainsi le Conseil Municipal à valider le principe de cette installation.

Cette installation a ouvert un large débat au sein du conseil municipal. En effet, il en ressort que cette barrière rajoutera une contrainte pour les vélos et piétons. De plus, il a été évoqué que les chevaux ne pourront plus accéder à ce chemin si une barrière est installée.

A ce jour, quelques motos utilisent ce chemin alors que les véhicules à moteur ne sont pas autorisés. Il faudrait continuer à verbaliser ces personnes.

De plus, si la commune installe une barrière à cet endroit, d'autres barrières devront être installées de part et d'autre des chemins. Un élu évoque une installation existante sur la commune de LESCAR et informe que celle-ci n'empêche pas le passage de moto car elle est ouverte aux chevaux. Le dossier ne peut être traité en l'état et les élus demandent de continuer les recherches pour sécuriser ce chemin et le rendre exclusivement accessibles aux piétons, cyclistes et randonneurs (à cheval, ...)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE SURSEOIR** à l'installation d'une barrière fermant l'accès à tous les véhicules et autorisant seulement les piétons et vélos à emprunter le chemin d'exploitation depuis l'intersection des parcelles ZC 71 et AO 09.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de continuer les recherches sur ce dossier.

DEL N°2022/09/26/12

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les

acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

L'assemblée délibérante doit fixer les durées d'amortissement. Elles ne peuvent pas dépasser.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de POEY DE LESCAR, à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :
 - 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.
 - 1 an pour toute subvention d'équipement versée inférieure à 5 000.00€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

DEL N°2022/09/26/13

RECRUTEMENT CONTRACTUEL AGENT PERISCOLAIRE POLYVALENT – COMMUNE POEY DE LESCAR

Vu le refus du renouvellement d'un contrat PEC et afin de maintenir la qualité de notre service durant l'année scolaire 2022-2023, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de d'agent périscolaire polyvalent à temps non-complet pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et le temps de garderie du soir ainsi que l'entretien des locaux cantine et école.

L'emploi serait créé pour l'année scolaire soit la période du 03/10/2022 au 07/07/2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 23 heures soit 5h45/jour sur le temps scolaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de *l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.*

L'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 367

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animations par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création à compter du 03 octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps non-complet de 23h par semaine soit 5h45/jour sur le temps scolaire et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail,

- **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DEL N° 2022/09/26/14

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SMAEP DE LA RÉGION DE LESCAR

Rapporteur : Jean BELLOCQ, Conseiller municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de la Région de Lescar pour l'année 2021.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DEPENSES :

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT
LA RIVIERE	CREATION PLACARDS LOCAL RANGEMENT MPT	09-2022	598.99 €
SFIC	PLAFOND WC FILLES ECOLE	09-2022	306.76 €
ACTUEL BURO	VPI + TABLEAU 8EME CLASSE	09-2022	2 613.60 €
OUEST ISOL VENTIL	VENTILATION SALLE DE SIESTE	09-2022	942.43 €
THOMANN	PROJECTEURS	09-2022	269.80 €
SCT	ALARME ECOLE DE MUSIQUE	09-2022	1 170.14 €
SCT	ECLAIRAGE EXTERIEUR EGLISE	09-2022	706.93 €
SUD OUEST SIGNALISATION	PANNEAUX SIGNALISATION	09-2022	1 342.93 €
SOC HYDRO SUD OUEST	REPARATION EPAREUSE	09-2022	978.00 €

CREATION DE LA 8^{ème} Classe : Pour la rentrée 2022-2023 l'école de Poey de Lescar connaît une très forte progression avec 199 enfants inscrits dont 34 petites sections de maternelle. L'académie s'est saisie de la situation et a pris la décision le lundi soir après la rentrée d'ouvrir une huitième classe, soit une organisation avec 3 classes de maternelle et 5 classes d'élémentaire. La mairie s'était immédiatement positionnée vis-à-vis de l'académie en facilitatrice pour la création de cette classe supplémentaire essentielle au bon apprentissage de nos enfants.

Le mardi, les agents, les élus et les enseignants se sont transformés en déménageur pour l'ouverture de cette classe dès le jeudi. La mairie a pris en compte l'achat en urgence d'un VPI qui sera installé fin du mois de septembre et nous avons également lancé l'achat de jeux de maternelle et de chaises.

L'organisation de la salle de sieste ne fut pas simple avec l'installation de lits superposés prêtés par Lescar.

La bibliothèque enfants a été transformée en salle de garderie.

Il reste encore quelques modifications à la marge.

POEY 117 : Si l'entreprise BARTHE confirme la réception des bacs acier, les travaux devraient démarrer deuxième semaine d'octobre. Une réunion est organisée mercredi 28 septembre avec les locataires pour présentation du planning et de l'organisation des travaux.

TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTAL : À la suite des deux accidents graves de la circulation à l'été 2021, la mairie avait demandé une intervention au département sur le carrefour du postillon. Les travaux ont été lancés et nous avons dû intervenir auprès du département pour quelques

modifications. Les ouvrages réalisés devraient entraîner une baisse de la vitesse et la fin des stationnements sauvages.

SCHEMA DE MUTUALISATION DU NUMERIQUE : L'installation de la fibre à l'école a été très compliquée mais est en cours de résolution. Nos agents ont dû intervenir pour tirer de nouvelles connexions.

Il reste des problèmes techniques que devront gérer nos prestataires en informatiques et en VPI.

Ce 29 septembre nous devons basculer en téléphonie.

BULLETIN MUNICIPAL : Nadine Bégards, notre rédactrice en chef a lancé le travail sur le prochain bulletin municipal. Les élus ont une semaine pour présenter des sujets qu'ils souhaitent voir aborder et se faire connaître comme auteur d'un article.

Ce bulletin devra être distribué avant Noël.

INAUGURATION MARCHE HEBDOMADAIRE DU 16-09-2022 : Cette soirée d'inauguration du marché fut un vrai succès. Un grand remerciement aux exposants, aux poeyens, aux agents et élus ayant aidé et surtout à André LACRAMPE qui a beaucoup œuvré pour la réussite de ce moment.

Espérons maintenant que les poeyens vont venir fréquenter le marché au risque de perdre des exposants, voir de perdre notre marché.

Seul ombre au tableau : le feu d'artifice a entraîné plusieurs incidents qui doivent nous interroger sur la faisabilité d'un feu à cet endroit : départ d'incendie dans la pente, projection de débris sur le public, réception de déchets chauds sur les maisons à proximité.

REUNION EXAMEN CONJOINT REVISION PLUi : La révision simplifiée du PLUI portant sur la plaine des sports a été validée par les personnes publiques associées. C'est une grande étape.

Nous allons rapidement rentrer dans la phase d'enquête publique pour une présentation devant le conseil communautaire en février, mars 2023.

EXTENSION RESEAU CLOS DAMIEN : Dans le cadre du projet du lotissement clos Damien (Chemin du stade), une extension du réseau d'assainissement sera nécessaire. Nous avons interrogé le syndicat des 3 cantons. Montant : 25 902,90 € HT hors actualisation dont 20% de participation communale à hauteur de 5 180,58 € HT hors actualisation.

CONVENTION DE SOUS LOCATION, LOCAL NATUROPATHE: Sur demande de Mme DEMEAUX, locataire principale, la mairie a accepté de signer une convention de sous location pour une demi journée par semaine à une coach de vie, sachant qu'elle a déjà une sous location avec un sophrologue pour des demis journées.

SPECTACLE DU 08/10/2022: pièce de Théâtre le Samedi 08 octobre 2022 à 20h30 à POEY DE LESCAR, Salle Joseph Teixido.

La séance est levée à 21h05.